



# Centre International D'Ostéopathie



## Guide de l'apprenant en situation de handicap

Nadine Eyraud



**Le CIDO accueille les apprenants en situation de handicap tout au long de leur parcours de formation**

**Centre International D'Ostéopathie**

Rue Pablo Neruda—42100 SAINT ETIENNE

04 77 42 82 88/ 04 77 42 82 85 63

Site internet : [www.cido.fr](http://www.cido.fr)

Instagram : [@cidoosteopathie](https://www.instagram.com/cidoosteopathie)

TikTok : [@cidoosteopathie](https://www.tiktok.com/@cidoosteopathie)

Facebook : [@CIDOFormationOsteopathie](https://www.facebook.com/CIDOFormationOsteopathie)



# SOMMAIRE

I.	Préambule.....	3
II.	Dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap.....	4
	A. Qu'est-ce que le handicap ?.....	4
	B. Divers handicaps compatibles avec le métier d'ostéopathe .....	4
	C. Reconnaissance administrative du handicap.....	5
	D. Qui m'accompagne au CIDO .....	6
III.	Comment se déroule ma formation ?.....	7
	A. Quand parler de mon handicap ?.....	7
	B. Comment est adaptée ma formation ? .....	7
	C. Comment est organisé le suivi de ma formation ? .....	8
IV.	Exemples d'adaptation à différents handicaps .....	9
V.	Adresses utiles .....	11



## I - PREAMBULE

Le CIDO s'inscrit dans une politique d'égalité des chances permettant à tous les apprenants d'accéder à la formation au métier d'ostéopathe, mais aussi de développer leur potentiel. Tous les apprenants porteurs d'un handicap temporaire ou permanent, compatible avec les études et le métier d'ostéopathe, sont accompagnés au mieux tout au long de leur formation. Ils sont pris en charge dès le premier rendez-vous par le coordinateur pédagogique, puis dirigés s'ils en ressentent le besoin vers le référent handicap de l'école. Le référent handicap est à l'écoute des besoins et des attentes individuels.

Ainsi, pour tout étudiant se trouvant en situation de handicap compatible avec le métier d'ostéopathe, le CIDO s'engage à :

- Prendre en compte ses besoins
- Co-construire ensemble des aménagements raisonnables spécifiques et l'accompagner tout au long de la formation
- Conseiller l'étudiant et l'orienter vers des dispositifs adaptés
- L'accompagner dans ses démarches administratives de reconnaissances

S'il le souhaite, l'apprenant est présenté au groupe en spécifiant son handicap, et les adaptations prises le cas échéant.

Tout au long de sa formation, un suivi régulier est réalisé, si l'étudiant en ressent le besoin et se trouve en difficulté ou que son handicap a évolué. Le référent handicap, reste à l'écoute et disponible pour trouver de nouvelles solutions d'aménagements. A la fin de chaque année scolaire, le questionnaire d'évaluation de la prestation soumet la question de l'intégration via le ressenti dans le groupe.

Vous trouverez dans ce livret des informations qui vous seront utiles pour vous épanouir et réussir vos études au CIDO. Nous souhaitons vous accompagner au mieux dans votre projet de vie. L'interaction entre vous, le référent handicap, la direction et votre coordinateur de promotion sera primordiale. Une communication, à l'ensemble de l'équipe du CIDO, est réalisée permettant de connaître les aménagements ou besoins de compensations des apprenants en situation de handicap.



## II - DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

### A. Qu'est-ce que le handicap ?

La [loi du 11 février 2005](#), portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 14), définit le handicap dans une dimension sociale et environnementale.

La définition du handicap est formulée ainsi :

*"Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant."*

Un handicap est un état du corps ou de l'esprit (déficience) qui rend plus difficile pour la personne atteinte d'effectuer certaines activités (limitation d'activité) et d'interagir avec le monde qui l'entoure (restrictions de participation). 80% des handicaps sont invisibles.

### B. Divers handicaps compatibles avec le métier d'ostéopathe

Type de handicap	Explication
Handicap <b>sensoriel</b> (auditif)	Les déficiences sensorielles concernent la vue et l'audition. (Surdité) - désigne une perte partielle ou totale de l'audition. Un handicap qui peut parfois entraîner des troubles de la parole. (Cécité) - désigne une perte de la vision
Handicap <b>cognitif</b>	troubles DYS—Regroupe les troubles de l'attention, de la mémoire, de l'adaptation au changement, du langage, des identifications perceptives (gnosies) et des gestes (praxies). Ils peuvent être définis comme des troubles spécifiques des apprentissages, sévères et durables, sans déficience sensorielle ou intellectuelle. Troubles développementaux, ils affectent aussi bien l'enfant que l'adulte
<b>Maladie chroniques évolutives</b>	Scléroses en plaque—Cancer—polyarthrite—diabète, asthme sévère—endométriose—arthrose : fatigabilité à tenir en compte
Les <b>maladies invalidantes</b>	Toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires ou infectieuses peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives.
Handicap <b>moteur</b>	PMR, (personne à mobilité réduite) - Recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, des membres supérieures et/ou inférieures (difficulté pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes)
Handicap <b>psychiques</b>	Désigne les maladies (ni mental, ni intellectuel) qui peuvent être stabilisées si bien traitées (bipolaire, dépression chronique, ...)



## C. Reconnaissance administrative du handicap

Une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), c'est reconnaître officiellement par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), les aptitudes au travail ou durant ses études suivant liées à son handicap. Elle permet d'avoir accès à un ensemble de mesures pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintenir à l'emploi. Cette reconnaissance est délivrée pour une durée déterminée, indéterminée, avec la possibilité d'être renouvelée ou modifiée en fonction de l'évolution du handicap.

La reconnaissance administrative de votre handicap vous permet de bénéficier de plusieurs avantages : accès à l'emploi, accompagnement dans votre parcours scolaire et professionnel, ou aménagement de la vie à l'école comme au travail.

Vous trouverez ci-après la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

En cas de reconnaissance acquise ou en cours, le CIDO vous accompagne dans la mise en place de solutions adaptées. Cela vous permettra de suivre votre formation dans les meilleures conditions possibles.

Nom	Délivrée par	Détails
<b>RQTH</b> Reconnaissance de la Qualité du Travailleur Handicapé	<b>MDPH</b> Maison Départementale des Personnes Handicapées	La RQTH est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps
<b>PPS</b> Projet Personnalisé de Scolarisation	<b>MDPH</b>	Le PPS concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques
<b>AAH</b> Allocation aux Adultes Handicapés	<b>CDAPH</b> Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées	L'AAH est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources
<b>AEEH</b> Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé	<b>CDAPH</b>	L'AEEH concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap.
<b>ALD</b> Affectation de Longue Durée	Sécurité sociale ( <b>AMELI</b> )	L'ALD concerne les maladies chroniques
Carte mobilité inclusion	<b>MDPH</b>	La CMI stationnement permet de se garer gratuitement. La CMI priorité permet d'éviter les files d'attente ou d'avoir une place assise



D. Qui m'accompagne au CIDO ?

Au CIDO, vos interlocutrices privilégiées sont Géraldine BOULOGNE, pour votre apprentissage théorique, et Muriel GRILLET, pour votre apprentissage en clinique.

Elles veilleront à la prise en compte de votre situation, et à votre accompagnement par les différents intervenants de l'école (équipes pédagogiques et administratives).

Elles sont vos interlocutrices privilégiées dans vos démarches, et feront en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Géraldine BOULOGNE : [geraldine.boulogne@cido.fr](mailto:geraldine.boulogne@cido.fr)—04.77.42.82.88

Muriel GRILLET : [muriel.grillet@cido.fr](mailto:muriel.grillet@cido.fr)—04.77.85.63



### III - COMMENT SE DEROULE MA FORMATION ?

#### A. Quand parler de mon handicap ?

Vous faites peut-être parti des 80% des handicaps invisibles. Vous ne souhaitez pas le mettre en avant. Cependant, dans le but d'une réelle égalité des chances, des aménagements dont vous pourriez bénéficier pourront vous permettre de vivre plus sereinement ce cursus exigeant et très chargé en termes de volume horaire. Il n'y a aucune raison de vous en priver, le mieux étant de communiquer dès votre entrée au CIDO.

Il est possible que certains interlocuteurs oublient parfois votre situation particulière. Il est souvent difficile de se mettre complètement à la place de « **l'autre** », ces oublis possibles ne sont pas malveillants. Ils se résolvent facilement par la communication avec la personne concernée.

Pour toute difficulté, vos interlocutrices privilégiées sont Géraldine BOULOGNE, pour votre apprentissage théorique, et Muriel GRILLET, pour votre apprentissage en clinique.

#### B. Comment est adaptée ma formation ?

Prenez contact avec le référent handicap pour l'informer de votre situation. Il pourra convenir d'un rendez-vous. Cela permettra de co-construire avec vous les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre scolarité et ainsi favoriser une réelle égalité des chances de votre projet de vie.

Les référents handicaps travaillent en collaboration avec les coordinateurs pédagogiques de chaque promotion, dans l'intérêt des apprenants, dans le but de vous faire bénéficier d'aménagements raisonnables spécifiques, adaptés à vos besoins préservant ainsi l'équité dans les chances d'accès à la réussite des études.

Ainsi, après avoir réalisé un rendez-vous de diagnostic pédagogique avec les référents handicap, s'il répond aux conditions nécessaires pour accéder à cet accompagnement, l'apprenant se voit proposer des solutions par une commission d'adaptation apprenant situation handicap composée des référents handicap, de la direction de l'établissement et du responsable pédagogique.

Ces solutions peuvent être liées à l'accompagnement de sa scolarité, à l'optimisation du suivi de ses cours, à l'aménagement de ses modalités d'évaluation



Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap, ou tout autre document attestant de votre situation.

Selon votre situation, ces aménagements et compensation peuvent varier :

- ⇒ mise à disposition de matériel
- ⇒ mise à disposition de tiers temps
- ⇒ mise à disposition d'une secrétaire d'évaluation
- ⇒ adaptation des supports et format des sujets d'évaluation
- ⇒ tout autre moyen utile

### C. Comment est organisé le suivi des aménagements tout au long du parcours de ma formation ?

Tout au long de votre formation, le référent handicap reste à votre disposition et à votre écoute, si vous en ressentez le besoin ou si votre situation évolue.

Des échanges réguliers de votre suivi ou sur l'évolution de votre situation, sont assurés pour une liaison entre l'équipe pédagogique et le service administratif de l'école.

Vos référents handicap s'engagent à respecter le caractère confidentiel de vos échanges, et ne transmettent aucune information vous concernant même si vous en donnez votre accord. Seul vous êtes juge de parler de votre situation de handicap. Un protocole d'accord sera signé pour valider les aménagements mis en place



## IV - EXEMPLES D'ADAPTATIONS A DIFFERENTS HANDICAPS

### A. Troubles du domaine des « DYS » (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie)

Si vous avez un **diagnostic autorisé (médical, orthophonique...)** d'un ou plusieurs troubles dans ce domaine, il est nécessaire de fournir ce document à l'administration dès votre entrée dans l'établissement. Cela permettra la mise en place d'aménagements nécessaires pour vous en évaluation (exemple : tiers temps pédagogique). En effet, les contrôles continus intervenant tôt dans l'année, vos référentes handicap doivent être au courant rapidement de votre situation.

Selon votre situation spécifique, vous pourrez si cela est préconisé, réaliser vos évaluations sur ordinateur.

### B. Troubles de l'audition

Si vous êtes porteur.se d'un déficit de l'audition, il est également important de fournir le certificat médical à l'administration dès votre inscription, et de vous manifester dès le début de l'année auprès de vos référentes handicap.

Il sera possible de vous placer dans les deux ou trois premiers rangs en cours, et dans un rang centré ou décentré en fonction de la différence d'audition entre vos deux oreilles.

Il est possible d'activer le sous titrage sur la projection des powerpoint (support de cours)

Si vous êtes appareillé.e ou que vous bénéficiez d'un système de retranscription vocal utilisant votre téléphone portable et/ou un micro, nous le signalerons aux formateurs. Vous ne devez pas hésiter également à le rappeler si nécessaire. En effet, l'usage du portable est normalement interdit en cours, sauf cas spécifique comme le vôtre. Il reste cependant interdit pour tout autre usage que pour faciliter l'écoute du cours.

En TD ou en évaluation pratique, il sera nécessaire de nous assurer que vous avez bien compris la ou les consignes. N'hésitez jamais à faire répéter votre interlocuteur si vous n'avez pas clairement compris.

Vous ne serez pas seul.e à bénéficier de ces aménagements auxquels vous avez droit, il est donc important de vous manifester **dès que possible**.



### C. Troubles de la vision

Si vous êtes porteur.se d'un déficit de la vision, il est également important de fournir le certificat médical à l'administration dès votre inscription, et de vous manifester dès le début de l'année auprès des référentes handicap.

Il sera possible de vous placer au premier rang en cours, dans l'axe du tableau.

### D. Troubles locomoteurs

La pratique de l'ostéopathie nécessite pour beaucoup de techniques de pouvoir rester en équilibre debout sans support. Cela n'exclue pas la possibilité d'être porteur d'une orthèse ou d'une prothèse du membre inférieur.

Si vous êtes dans cette situation et que cela entraîne pour vous une fatigabilité à la station debout prolongée, il est important d'en informer vos référentes handicap. Cela permettra de vous aménager des moments de pauses assises pendant les TP et/ou la pratique clinique.

La pratique de l'ostéopathie, exclusivement manuelle et qui inclut un diagnostic palpatoire, exclut tout handicap entraînant un déficit sensitif ou moteur permanent des membres supérieurs.

### E. Handicaps ou situations particulières provisoires

Il existe beaucoup de situations pouvant entraîner des modifications physiques, ou même psychologiques, sur des périodes plus ou moins courtes (grossesse, fractures, dépression...). Ces situations peuvent nécessiter des adaptations provisoires. Vos référentes handicap sont vos interlocutrices privilégiées pour les aménager avec vous si nécessaire.



## V - ADRESSES UTILES

**MDPH** : Maison départementale des Personnes Handicapées Loire

 [accueil@mla.loire.fr](mailto:accueil@mla.loire.fr)

Pour le dossier papier envoi postal :

 HOTEL DU DEPARTEMENT  
2 RUE CHARLES DE GAULLE  
42022 SAINT-ETIENNE  
 04 77 49 91 91

*Se déplacer, rencontre physique :*

 23 RUE D'ARCOLE  
42000 SAINT ETIENNE  
 04 77 49 91 91

SANS RDV :

8H30-12H30 ET 13H30-16H30 LUNDI AU JEUDI

Chaque mois	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Semaine 1	<a href="#">FIDEV</a>			<a href="#">UNAFAM</a>	<a href="#">Mégaphone</a>
Semaine 2				<a href="#">APAJH</a>	<a href="#">Mégaphone</a> <a href="#">FNATH</a>
Semaine 3			<a href="#">IJS Plein Vent</a>	<a href="#">AAD</a>	<a href="#">Mégaphone</a>
Semaine 4					<a href="#">Mégaphone</a> <a href="#">FNATH</a>
Semaine 5					<a href="#">Mégaphone</a>

⇒ **Sécurité sociale** : CPAM VITALIS Loire

 1 place Parvis Pierre Laroque - 42000 Saint Etienne

Lundi au vendredi : 8h15-12 et 13h00-16h30

⇒ **Service santé Universitaire** : Médecine préventive

 04 69 66 11 00 -  [mpu@univ-st-etienne.fr](mailto:mpu@univ-st-etienne.fr)



## **Centre International D'Ostéopathie**

**Rue Pablo Neruda, 42100 Saint-Etienne**

**04 77 42 82 81 - [courrier@cido.fr](mailto:courrier@cido.fr)**

**[www.cido.fr](http://www.cido.fr)**